



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE DE LA REGION**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

**N° Spécial**

**21 Septembre 2018**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**du 21 Septembre 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE</b>	<b>Page</b>
N° 75-2018-09-20-001	20.09.2018	Arrêté interpréfectoral portant adhésion au Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (T9) pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand (93).	3
ANNEXE 1		Liste des membres adhérents du SYCTOM	6
ANNEXE 2		Tableau synthétique présentant la répartition des voix par membre adhérent du SYCTOM	8



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2018-09-20-001 en date du 20 septembre 2018  
portant adhésion au Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers  
de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (T9)  
pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand (93)**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-18 ;

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984 modifié autorisant la création du syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (Sycotom) et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n° CT2018/04/10-26 en date du 10 avril 2018 du conseil de territoire de Grand Paris Grand Est sollicitant l'adhésion de l'établissement public territorial au Syctom pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand ;

Vu la délibération n° C 3327 en date du 12 avril 2018 du comité syndical du Syctom donnant un avis favorable à l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour le territoire de la commune de Noisy-le-Grand ;

Vu la lettre de notification du président du Syctom de la délibération précitée aux collectivités et établissements adhérents par courrier recommandé avec avis de réception en date du 13 avril 2018 ;

Vu les délibérations favorables des assemblées délibérantes des établissements publics territoriaux Paris-Est-Marne & Bois du 25 juin 2018 ; Grand Orly Seine Bièvre et Grand Paris Seine Ouest du 26 juin 2018 ; Est Ensemble du 10 juillet 2018, sur l'adhésion au Syctom de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand ;

Vu l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes de la commune de Paris, de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et des établissements publics territoriaux Vallée Sud Grand Paris, Paris-Ouest La Défense, Boucle Nord de Seine, Plaine Commune, Paris Terres d'Envol et Grand Paris Grand Est, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L. 5211-18 du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les dispositions combinées du I de l'article L. 5211-18 et du II de l'article L. 5211-5 du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfets des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

## ARRÊTENT :

**Article 1 :** L'établissement public territorial Grand Paris Grand Est est autorisé à adhérer au Syctom pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

L'établissement public territorial est désormais adhérent du Syctom pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble, au titre du traitement et de la valorisation de ses déchets ménagers et assimilés.

Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble, au titre du traitement et de la valorisation de ses déchets ménagers et assimilés.

Le nombre de délégués représentant Grand Paris Grand Est au sein du comité syndical du Sycotom est de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

**Article 2 :** Les annexes n°1 « Liste des membres adhérents du Sycotom » et n°2 « Tableau synthétique présentant la répartition des voix par membre adhérent du Sycotom » des statuts du Sycotom sont modifiés en conséquence et annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

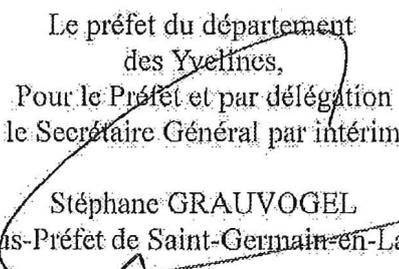
Fait à Paris, le **20 SEP. 2010**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

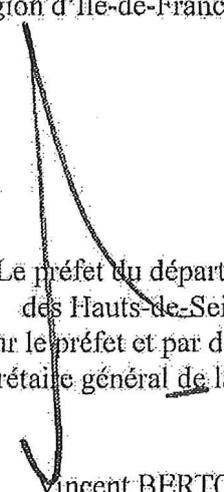
Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,  
préfecture de Paris

  
François RAVIER

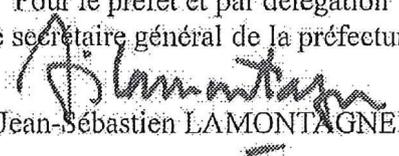
Le préfet du département  
des Yvelines,  
Pour le préfet et par délégation  
le Secrétaire Général par intérim

  
Stéphane GRAUVOGEL  
Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye

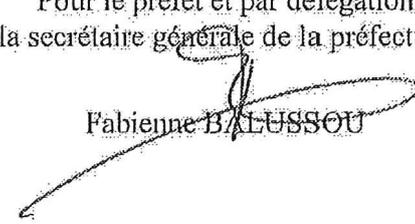
Le préfet du département  
des Hauts-de-Seine,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Vincent BERTON

Le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département  
du Val-de-Marne,  
Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale de la préfecture

  
Fabienne BALUSSOU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

*ANNEXE I*

*LISTE DES MEMBRES ADHERENTS DU SYCTOM*

### Annexe n°1 : Liste des membres adhérents du Syctom

- La ville de Paris
- L'EPT n°2 Vallée Sud Grand Paris, pour le compte de Bagneux, Clamart, Chatillon, Fontenay-aux-Roses, Malakoff et Montrouge.
- L'EPT n°3 Grand Paris Seine Ouest, pour le compte de la totalité de ses communes membres à savoir les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.
- L'EPT n°4 Paris Ouest La Défense, pour le compte des communes de Courbevoie, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Garches, Puteaux, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson.
- L'EPT n°5 Boucle Nord de Seine, pour le compte des communes de Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.
- L'EPT n°6 Plaine Commune, pour le compte de la totalité de ses communes membres, à savoir les communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, Villetaneuse, Saint-Ouen, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis.
- L'EPT n°7 Terres d'Envol, pour le compte de la totalité de ses communes membres, à savoir les communes de Drancy, Aulnay-sous-Bois, Dugny, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte.
- L'EPT n°8 Est Ensemble, pour le compte de la totalité de ses communes membres, à savoir les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Le Pré-Saint-Gervais, Pantin, Romainville
- L'EPT n°9 Grand Paris Grand Est, pour le compte de Noisy-le-Grand, Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Livry-Gargan, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Les Pavillons-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble.
- L'EPT n°10 Paris-Est Marne-Et-Bois, pour le compte des communes de Charenton-le-Pont, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint-Maurice et Vincennes
- L'EPT n°12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, pour le compte des communes de Cachan, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Valenton, Villejuif et Vitry-sur-Seine
- La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour le compte des communes de Versailles, Le Chesnay et Vélizy-Villacoublay

*ANNEXE II*

*TABLEAU SYNTHETIQUE PRESENTANT LA REPARTITION DES VOIX PAR MEMBRE  
ADHERENT DU SYCTOM*

ANNEXE 2 : Tableau synthétique présentant la répartition des voix par membre adhérent du Systom

		CRITERES DE REPRESENTATIVITE				MEMBRES DESIGNES DU COMITE SYNDICAL DU SYSTOM				CRITERES DE PROPORTIONNALITE			
		nb de délégués par branche entamés de 100.000 habitants de chaque territoire adhérent	bonification du nombre des délégués pour Paris au sens de l'article 22 des statuts, arrondi à l'entier supérieur (nb x 1,2)	Nb de délégués en tenant compte de la population totale des territoires adhérents	% de voix au comité syndical pour chaque territoire adhérent	Population "réelle" du Systom*	% de voix	écart de voix entre population réelle et population totale	nb de délégués supplémentaires (nb de délégués x % d'écart)	Population "réelle"	% de voix	écart de voix entre population réelle et population totale	nb de délégués supplémentaires (nb de délégués x % d'écart)
EPT1	Paris	23	5	28	34,24	2265886	39,32	5,08	4,11	2265886	39,32	5,08	4,11
EPT 2	Vallée Sud Grand Paris	4	-	4	4,95	394957	4,09	-0,95	-	394957	4,09	-0,95	-
EPT 3	Grand Paris Seine Ouest	4	-	4	4,95	314621	5,46	-0,50	-	314621	5,46	-0,50	-
EPT 4	Paris Ouest la Défense	6	-	6	7,44	560139	8,45	-1,01	0,92	467029	8,45	-1,01	0,92
EPT 5	Boucle Nord de Seine	5	-	5	6,20	434977	5,70	-0,50	-	338397	5,70	-0,50	-
EPT 6	Plaine Commune	5	-	5	5,70	414606	7,20	1,00	0,81	444806	7,20	1,00	0,81
EPT 7	Île de France	4	-	4	4,95	347133	6,95	1,10	0,89	349133	6,95	1,10	0,89
EPT 8	Est Ensemble	5	-	5	6,20	402477	6,98	0,78	-	402477	6,98	0,78	-
EPT 9	Grand Paris Grand Est	4	-	4	4,95	385323	6,11	1,15	0,93	351830	6,11	1,15	0,93
EPT 10	Paris-Est Marne-Seine	6	-	6	7,44	505372	3,31	-4,13	-	190974	3,31	-4,13	-
EPT 12	Grand-City Val-de-Seine Seine-Amont	7	-	7	8,68	677874	5,01	-3,67	-	288931	5,01	-3,67	-
CA	Versailles Grand Parc	3	-	3	3,72	262190	2,40	-1,32	-	138390	2,40	-1,32	-
		76	-	81	100,00	8575795	100,00	-	-	5762358	100,00	-	-

\* Base INSEE recensement 2012

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>